

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°43/2025

Séance Ordinaire du 19 novembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : FONT Marie-José

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie-José, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michelle, POMPA Jean-Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : GHIRELLO Jean-Louis, JAMMES Francis

Procuration : GHIRELLO Jean-Louis à HAMMOUDA Jeannine, JAMMES Francis à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :

12 novembre 2025

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE
PAR LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES ET INSTAURATION
D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CONTRATS ET REGLEMENTS
SOUSCRITS DANS LE CADRE DE CE DISPOSITIF**

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
4.5 Régime
indemnitaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la mutualité,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles, L452-42, L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 01 août 2025, et jointe en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/11/2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation, pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriales (MNT), à compter du 01/01/2026.

- d'attribuer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 01/01/2026.

- de fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent.

- d'acter l'impossibilité de participer financièrement aux cotisations des agents ayant adhéré à un contrat de complémentaire « santé » n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

AUTORISE le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO

